

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

OBJET

2022-60 Convention Club Canin

NOTA. – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 23 septembre 2022

que la convocation du Conseil avait été faite le 15 septembre 2022

et que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Commune de **THISÉ**
N° Code Postal **25220**
Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux

Le dix-neuf

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de SEPTEMBRE

Étaient Présents : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, M. MICHEL, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RUISSEAUX, Mme RODRIGUEZM. VALZER.

Était Absent :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Brigitte MARCHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

M. le Maire rappelle qu'une convention d'occupation du domaine public existe de longue date avec le « club canin thisien », lui octroyant l'autorisation d'exercer, sur le domaine public, les activités d'entraînement, dressage de chiens.

La redevance annuelle s'élève à 700€ et les parcelles communales sises rue du stade, sont cadastrées section 625, 626, 627 et 415, pour une superficie d'environ 2 800 m².

M. le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de 4 ans (et non 3 ans comme il était d'usage pour les conventions précédentes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de renouveler la convention d'occupation du domaine public avec le « club canin thisien » ;

Fixe à 700 € la redevance annuelle ;

Autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Thise, le 19 septembre 2022,

Le Maire

Pascal DERIOT